

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

ARTICLE 1 – INFORMATION

La présente brochure constitue l'offre préalable visée par les conditions générales ci-contre. Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans la nature des prestations. Conformément à l'article R211-5 du Code du Tourisme, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par l'Agence *PierrAline Voyages* avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

L'Agence *PierrAline Voyages* est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme, qui dispose : -Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article L. 211-1 est responsable de plein droit à l'égard de racheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure-.

ARTICLE 3 - RÉSERVATION

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30% du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à l'Agence *PierrAline Voyages* avant la date limite figurant sur le contrat. Cependant toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'Agence *PierrAline Voyages* que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser au service de réservation, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début des prestations (excursion, séjour,...), sous réserve du respect de l'article R.211-6,10 du Code du Tourisme, ainsi que la liste nominative des membres du groupe comportant la liste précise des personnes partageant les chambres.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - BONS D'ÉCHANGE

Dès réception du solde, le service de réservation adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée, et éventuellement pendant le séjour.

ARTICLE 7 - ARRIVÉE

Le client (ou groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le (ou les bons) d'échange.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange.

Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 - ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par écrit (lettre recommandée, fax ou mail avec confirmation de lecture) à l'Agence *PierrAline Voyages* L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier, les retenues suivantes :

a)client individuel:

- annulation plus de 30 jours avant la prestation : 10% du prix du séjour,
- annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus :25 % du prix du séjour,
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus : 50 % du prix du séjour,
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus : 75 % du prix du séjour,
- annulation à moins de 2 jours : 100 % du prix du séjour.

b)client groupe :

- jusqu'à 60 jours avant le départ : forfait 15€ / personne
- entre 30 et 21 jours : 25 % du forfait / personne,
- entre 20 et 8 jours : 50 % du forfait /personne,
- entre 7 et 2 jours : 75 % du forfait / personne,
- moins de 2 jours du départ ou non présentation du groupe : 100 % du forfait / personne.

ARTICLE 9 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'Agence *PierrAline Voyages* attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

ARTICLE 11 - MODIFICATION PAR LE SERVICE DE RÉSERVATION D'UN ÉLÉMENT SUBSTANTIEL DU CONTRAT

Se reporter à l'article R211-9 du Code du Tourisme.

ARTICLE 12 - ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Se reporter à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

ARTICLE 13 - EMPECHEMENT POUR LE VENDEUR DE FOURNIR EN COURS DE SÉJOUR LES PRESTATIONS PRÉVUES DANS LE CONTRAT

Se reporter à l'article R211-11 du Code du Tourisme.

ARTICLE 14 - RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Agence *PierrAline Voyages* dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, et peut être signalée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de service concerné.

ARTICLE 15 - HÔTELS

Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, la demi-pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle". Le jour du départ, la chambre doit être libérée avant midi.

ARTICLE 16 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'Agence *PierrAline Voyages* a souscrit une assurance auprès de sa compagnie d'assurance par année d'assurance et par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle de l'Agence *PierrAline Voyages* Conformément à la loi « Informatique et libertés » les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de l'Agence *PierrAline Voyages* et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.